

## Coronavirus

| EN DIRECT | NOS ARTICLES | CONSEILS PRATIQUES | SOLIDARITÉ | LETTRES AUX AÎNÉS

🕒 31.03.2020, 15:00

# Ecoles neuchâtelaises: les conditions de promotion dépendront essentiellement des notes déjà obtenues

PREMIUM



Les élèves travaillent pour l'heure à la maison. Keystone

*PAR PASCAL HOFER*

## **ÉCOLES Conditions de promotion des écoles obligatoire et postobligatoires: les notes déjà obtenues vont peser de tout leur poids. Les explications de la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti.**

En cette période de crise liée au coronavirus, des premières décisions sont tombées au sujet des conditions de promotion en fin d'année, à la fois pour l'école obligatoire et les formations postobligatoires (écoles professionnelles et lycées). En ce qui concerne les examens, en revanche, les apprentis et étudiants concernés doivent encore attendre.

Pour ce qui est des conditions de promotion, deux cas de figure se présentent. Les mesures décrétées par le Conseil fédéral portent jusqu'au dimanche 19 avril, soit au milieu des vacances scolaires neuchâteloises. Si le gouvernement fédéral décide que cette date correspond à la fin du confinement (ce qui est peu probable), l'école reprendra normalement le lundi 27 avril. Si le confinement est prolongé, l'école ne reprendra pas tant et aussi longtemps que la population devra rester à la maison.

### **En classe uniquement**

Dans le cas où l'école reprendrait le 20 avril, «les conditions de promotion s'appliqueront normalement dans la mesure où les élèves n'auront manqué que quatre semaines», explique la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti, chargée de l'Education.

Si «l'école à la maison» est prolongée, ce sont les notes déjà obtenues qui entreront en ligne de compte. «L'année scolaire 2019-2020, qui s'est déjà déroulée aux deux tiers, sera prise en compte, et cela même si elle est tronquée de plusieurs semaines», précise la ministre cantonale. Avant d'ajouter: «De toute façon, si le confinement est prolongé, il ne sera pas possible d'introduire beaucoup de nouvelles notions – et donc d'éventuelles nouvelles notes – dans le temps restant.»

Dans tous les cas, «les décisions liées à la promotion ou à d'éventuelles réorientations seront prises uniquement sur la base des résultats obtenus en classe».

### **Au cas par cas**

Voilà pour les grands principes. Qu'en sera-t-il des nombreux cas particuliers? On pense par exemple aux élèves en situation de redoublement. «Des cas particuliers, il y en a beaucoup toutes les fins de semestre et toutes les fins d'année», commence par rappeler Monika Maire-Hefti, avant de donner les chiffres suivants: «Pour l'école obligatoire, il y a actuellement moins de 1% du total des élèves qui sont en situation de redoublement, 4% en 4e année et 4% également en 8e année.»

Pour tous les cas particuliers, donc, «les critères de promotion et d'orientation seront aménagés si cela est nécessaire, et des solutions individuelles pourront être appliquées». La cheffe du Département de l'éducation et de la famille ajoute: «Je n'ignore pas qu'il y a – et qu'il y aura – des élèves en grandes difficultés scolaires. En ce qui les concerne, les décisions seront prises au cas par cas, dans l'intérêt de l'élève, et après entretien avec les parents.»

La conseillère d'Etat conclut: «Dans une situation aussi exceptionnelle, nous devons tous nous montrer pragmatiques.» Ne craint-elle pas une avalanche de recours contre telle ou telle décision? «Des recours, nous en avons déjà beaucoup en temps normal», répond-elle, avant de signaler que «si cela s'avère nécessaire, le Conseil d'Etat adoptera un arrêté fixant un nouveau cadre légal».

## EXAMENS: PAS DE DÉCISIONS

Les apprentis et les lycéens qui terminent leur formation cette année devront encore attendre: aucune décision n'a encore été prise au sujet des examens finaux. «Les décisions ne sont pas du ressort du seul canton de Neuchâtel», relève Monika Maire-Hefti. «Elles sont prises par la Confédération et des instances intercantionales.»

Pour les examens de maturités et autres CFC, l'attente continue donc.

## ET POUR LES ÉLÈVES DE 11E ANNÉE?

Si l'école ne reprend pas le 20 avril, les élèves actuellement en 11e année seront eux aussi «jugés» sur la base des notes obtenues en classe, à commencer par celles qui ont été obtenues entre août 2019 et mars 2020, soit les deux tiers de l'année. «Mais nous sommes en train de voir dans quelles mesures les conditions de promotion doivent être modifiées ou non», précise Monika Maire-Hefti.

A l'heure actuelle, un savant calcul détermine la suite de la formation au niveau postobligatoire (apprentissage, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, etc.). «Prenez le cas d'un élève qui, après avoir passé le premier semestre au niveau 1 pour une branche, n'a suivi que quelques semaines au niveau 2 (réd: le niveau scolaire le plus élevé). La question se posera de savoir ce qui est le mieux pour lui.»

Dans tous les cas, la ministre cantonale de l'Education annonce que «le plus important, ça sera d'accompagner les élèves d'une manière plus soutenue au premier semestre de l'année scolaire suivante. Je pense par exemple à une intensification des périodes de soutien. Et donc, si cela s'avère nécessaire, à des moyens financiers supplémentaires accordés aux écoles.»